

ARRETE DU PRESIDENT N°2026-60

prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Domme -Villefranche-du Périgord, à l'abrogation des cartes communales et à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Le Président de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, R.153-8 et L.163-3 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L621-31 et suivants ;

VU les délibérations du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord en dates des 19 juillet 2019 et 8 juin 2021 relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord en date du 27 octobre 2021 attestant l'intention de la communauté de communes de finaliser la construction de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal au plus tard le 1^{er} trimestre 2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2025 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

VU les débats sur les orientations du PLUi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 04 février 2025 et le 18 juin 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 octobre 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2025-46 en date du 3 juin 2025 prononçant un avis favorable sur la création de 11 Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Bordeaux n°E26000024/33, en date du 25/02/2026, modifiée le 05/03/2026, désignant une commission d'enquête composée de M. Georges Rousseau (Président), Mme Josette Couderc (membre titulaire) M. Jean-Jacques Petit (membre titulaire) et M. Philippe Tamagny (membre suppléant) ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique pour le projet d'élaboration du PLUi de Domme – Villefranche-du-Périgord, l'abrogation des 19 cartes communales et la création de 11 Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

Après consultation des membres de la commission d'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique unique est organisée du **lundi 18 mai 2026 à 09h00 au samedi 20 juin 2026 à 12h00 inclus, soit 34 jours consécutifs.**

Cette enquête, destinée à informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, porte sur :

- ≥ L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord, couvrant les 23 communes de son territoire. Le PLUI est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré ;
- ≥ L'abrogation de 19 cartes communales jusqu'alors en vigueur sur le territoire (communes de Besse, Bouzic, Campagnac-les-Quercy, Cénac-et-Saint-Julien, Daglan, Florimont-Gaumier, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Nabirat, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Aubin-de-Nabirat, Saint-Cernin-de-l'Herm, Saint-Cybranet, Saint-Laurent-la-Vallée, Saint-Martial-de-Nabirat, Veyrines-de-Domme, Villefranche-du-Périgord) ;
- ≥ La création de 11 Périètres Délimités des Abords (PDA). Les PDA sont des périmètres de protection autour des monuments historiques adaptés aux enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers propres à chaque monument historique.

Article 2 - Autorité responsable

L'autorité responsable du projet est la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord, située au 21 rue Grand rue – 24250 SAINT-MARTIAL-DE NABIRAT.

Toutes informations relatives au projet et à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la communauté de communes.

Article 3 - Désignation de la commission d'enquête :

Par décision n°E26000024/33 en date du 25/02/2026, modifiée le 05/03/2026, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- M. Georges ROUSSEAU en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Mme Josette COUDERC en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- M. Jean-Jacques PETIT en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- M. Philippe TAMAGNY en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête.

Article 4 : Mesures de publicité

Un avis au public portant les indications de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera porté la connaissance du public et sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales des deux journaux suivants diffusés dans le Département :

- ≥ L'essor Sarladais
- ≥ Sud-Ouest

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord ainsi qu'en Mairie de chacune des 23 communes membres, aux lieux habituels d'affichage.

AR Prefecture

024-200041440-20260401-2026_60-AR
Reçu le 02/04/2026

Cet avis sera également publié, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord à l'adresse suivante : <https://domme-villefranche-du-perigord.fr>

Article 5 – Modalités de mise à disposition des dossiers au public

Les locaux de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord situés au 51, rue Grand rue - 24250 Saint-Martial-de Nabirat sont désignés siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par l'un des membres de la commission d'enquête seront accessibles au sein des locaux de la communauté de communes ci-avant précisés et dans les lieux d'enquête suivants aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Locaux de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord situés au 40 route de l'Usine Pascal - 24550 Villefranche-du-Périgord,
- Mairie de Domme située au 5, Place de la Halle – 24250 Domme,
- Mairie de Mazeyrolles située au Got - 24550 Mazeyrolles,
- Mairie de Saint-Cybranet située au 1208 route de la vallée du Céou - 24250 Saint-Cybranet,
- Mairie de Saint-Pompon située au Bourg - 24170 Saint-Pompon.

Les dossiers d'enquête publique se constitueront comme suit :

1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

- Un rapport de présentation qui contient entre autres un diagnostic, une justification des choix effectués, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale et son résumé non technique, le suivi et l'évaluation du document d'urbanisme ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Le règlement écrit et graphique définissant les règles d'occupation du sol aux moyens, d'une part, du zonage et des prescriptions graphiques et, d'autre part, du règlement écrit divisé en plusieurs parties (lexique, dispositions générales, dispositions communes à toutes les zones, dispositions spécifiques à chaque zone) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur des thématiques transversales (OAP thématiques) ou sur des secteurs spécifiques du territoire (OAP sectorielles) ;
- Des annexes : Servitudes d'utilité publique et autres informations ;
- Les actes administratifs pris dans le cadre de la procédure, dont le bilan de la concertation ;
- Les avis émis par l'Etat, l'autorité environnementale (MRAe), les conseils municipaux et les Personnes Publiques Associées ;
- Le mémoire en réponse de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord à ces avis.

2. Abrogation des cartes communales en vigueur

- Notice de présentation.

3. Création des Périmètres Délimités des Abords (PDA)

- Dossier de présentation des Périmètres Délimités des Abords.

Par ailleurs, un dossier allégé comprenant les pièces déclinées ci-après sera déposé dans les autres Mairies aux jours et heures habituels d'ouverture :

- A. PLUi : - Résumé non technique
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Règlement graphique de la commune intéressée (Plan de zonage)
 - Règlement écrit,
- B. PDA : Le dossier de présentation des Périmètres Délimités des Abords pour les communes intéressées soit les communes de Besse, Bouzic, Daglan, Florimont-Gaumier, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Aubin-de-Nabirat, Saint-Cernin-de-l'Herm, Saint-Laurent-la-Vallée, Saint-Martial-de-Nabirat, Saint-Pompon,
- C. Abrogation des cartes communales : La notice de présentation correspondante aux communes disposant d'une carte communale (communes de Besse, Bouzic, Campagnac-les-Quercy, Cénac-et-Saint-Julien, Daglan, Florimont-Gaumier, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Nabirat, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Aubin-de-Nabirat, Saint-Cernin-de-l'Herm, Saint-Cybranet, Saint-Laurent-la-Vallée, Saint-Martial-de-Nabirat, Veyrines-de-Domme, Villefranche-du-Périgord).

Le dossier d'enquête publique, sera enfin consultable en format numérique, dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci :

- ≥ sur le registre numérique dédié et accessible depuis le site internet de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord à l'adresse <https://domme-villefranche-du-perigord.fr>
- ≥ sur les postes informatiques accessibles dans les espaces France Services situés au 21, rue Grand rue - 24250 Saint-Martial-de Nabirat et au 40, route de l'Usine Pascal - 24550 Villefranche-du-Périgord aux jours et heures habituels d'ouverture

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations selon les modalités décrites ci-après.

Article 6 : Observations du public et informations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit dans le registre numérique dédié et accessible depuis la page d'accueil du site internet de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord (<https://domme-villefranche-du-perigord.fr>),
- Par courrier électronique, à l'adresse communication@comcomdv.fr Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre numérique dédié et accessible depuis le site internet de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord (<https://domme-villefranche-du-perigord.fr>),
- Par courrier à adresser à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord - 21, rue Grand rue - 24250 Saint-Martial-de Nabirat. Ces courriers seront enregistrés par la communauté de communes et annexés au registre d'enquête papier disponible au siège de l'enquête,
- Par écrit dans les registres sur support papier des 6 lieux d'enquête publique, aux horaires d'ouverture habituels,
- Par écrit et par oral auprès d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête lors des permanences décrites ci-après.

Les observations déposées seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées ou transmises entre le

AR Prefecture

lundi 18 mai 2026 à 09h00 au samedi 20 juin 2026 à 12h00 inclus dernier délai. Les courriers adressés par voie postale devront être arrivés à destination dans les mêmes délais tels que définis ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées entre le lundi 18 mai 2026 à 09h00 au samedi 20 juin 2026 à 12h00 inclus sur le site Internet de la communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord (<https://domme-villefranche-du-perigord.fr>)

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord dès la publication du présent arrêté.

Article 7 : Permanences des commissaires enquêteurs

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront lors des permanences suivantes :

Lieux d'enquête	Horaires d'ouverture habituels pour consultation du dossier	Jours et horaires des permanences d'enquête publique
Locaux de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord 51, rue Grand rue 24250 Saint-Martial-de-Nabirat	Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h de 13h30 à 17h	<ul style="list-style-type: none"> · Lundi 18 mai de 09h à 12h · Mercredi 3 juin de 14h à 17h
Locaux de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord 40 route de l'Usine Pascal 24550 Villefranche-du-Périgord	Le lundi, mardi et jeudi : de 09h à 12h et de 14h à 17h30 Le mercredi : de 09h à 12h Le vendredi : de 09h à 12h et de 14h à 17h	<ul style="list-style-type: none"> · Jeudi 21 mai de 09h à 12h · Vendredi 19 juin de 14h à 17h
Mairie de Domme 5, Place de la Halle 24250 Domme	Le lundi au vendredi : de 09h à 12h et de 14h à 16h Le samedi : de 09h à 12h.	<ul style="list-style-type: none"> · Jeudi 28 mai de 09h à 12h · Samedi 20 juin de 09h à 12h
Mairie de Mazeyrolles Le Got 24550 Mazeyrolles	Le Lundi, Mercredi et Jeudi : de 13h30 à 16h30 Le Mardi : de 09h à 12h de 13h30 à 16h30 Le Vendredi : de 09h à 12h	<ul style="list-style-type: none"> · Mardi 26 mai de 09h à 12h · Mardi 9 juin de 09h à 12h
Mairie de Saint-Pompon Le Bourg 24170 Saint-Pompon	Lundi, Mercredi et Vendredi : de 09h à 12h	<ul style="list-style-type: none"> · Vendredi 5 juin de 09h à 12h · Lundi 15 juin de 09h à 12h
Mairie de Saint-Cybranet 1208 route de la vallée-du-céou 24250 Saint-Cybranet	Du Lundi au Mardi : de 14h à 18h Du Jeudi au Vendredi : de 14h à 18h	<ul style="list-style-type: none"> · Vendredi 22 mai de 14h à 17h · Jeudi 11 juin de 14h à 17h

Le public peut se rendre dans toutes les permanences sans distinction.

Article 8 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le Président de de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Article 9 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête rédigera ensuite, d'une part, son rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner au dossier de PLUi arrêté, au dossier d'abrogation des cartes communales ainsi qu'aux PDA des monuments historiques sur les communes concernées.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord ainsi que les registres d'enquête publique et les pièces annexées, seront alors transmis par la commission d'enquête à la communauté de communes dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La commission d'enquête adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 10 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions de la commission d'enquête qui seront ;

- Tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord, situé au 21 rue Grand rue – 24250 SAINT-MARTIAL-DE NABIRAT,
- Mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes, à l'adresse suivante : <https://domme-villefranche-du-perigord.fr>

Article 11 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par les autorités compétentes

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord. Il se substituera automatiquement aux 2 PLU communaux en vigueur, aux 19 cartes communales et s'appliquera également sur les communes non couvertes par un document d'urbanisme. Le PLUi ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

L'abrogation des cartes communales sera également prononcée par délibération du conseil communautaire et fera l'objet d'une décision du préfet.

A l'issue de l'enquête publique, les Périmètres Délimités des Abords modifiés pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvés par arrêté du Préfet de région après avis de Domme - Villefranche-du-Périgord et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Une fois approuvés, ces PDA seront intégrés aux annexes du PLUi en tant que servitude d'utilité publique (SUP)

Article 12 : Transmissions

Monsieur le Président de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord et M. Georges Rousseau, en sa qualité de Président de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera également publié sur le site internet de la communauté de communes et affiché au siège de la communauté de communes au lieu habituel d'affichage.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- MME la Préfète de Dordogne ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord ;
- M. Le Président de la commission d'enquête ;
- M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Saint-Martial-de-Nabirat, le 01^{er} avril 2026

Le Président

